



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS - RHIN  
**COMMUNE DE NATZWILLER**  
67130

Téléphone et télécopie 03 88 97 02 44

E. mail : natzwiller.mairie@wanadoo.fr

Site internet : natzwiller.com



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2022**

---

### Convocation du 13 juillet 2022

#### ORDRE DU JOUR :

- 1-Informations
- 2-Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2022
- 3-Rapport annuel SELECTOM
- 4-Rapport annuel EAU
- 5-Compétence PLU com com
- 6-Personnel communal
- 7-Subvention ASN
- 8- Adhésion ODT
- 9-Rapport des commissions
- 10-Divers

---

Etaient présents sous la présidence de Monsieur André WOOCK, Maire

WOOCK François, REMY Jean-Joseph, CUNY Alain, AMANN Nicolas,  
SCHAFFROTH Virginie, STEINER Augustin, FELDER Alice, DUBRUNFAUT Pauline,  
FIRMERY Christian, HAZEMANN Christophe,

Etaient absents excusés :

LANGNER Murielle a donné procuration à WOOCK André

FELDER Jean-Pierre a donné procuration à FIRMERY Christian

KUNTZ Laura a donné procuration à FELDER Alice

MENAULT Eric

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Mme Epp Clarisse a été désignée pour assurer la fonction de secrétaire.

#### **1- Informations**

Monsieur le Maire fait un compte rendu des décisions prises par la communauté de Communes de la Vallée de la Bruche :

- aides diverses programmes d'habitat : 32969 euros
- Le bâtiment « Bénerville » a été désamianté, des travaux complémentaires sont nécessaires pour un montant de 23000 euros HT
- une aide de 35000 est accordée pour l'isolation du foyer communal de Saint Blaise la Roche au titre du Fonds de Solidarité.
- Une convention sera signée avec le CDG 67 concernant la médiation préalable obligatoire en cas de litige entre l'élu et l'agent, les frais d'intervention du médiateur sont fixés à 120 euros par heure par intervention en cas de besoin.
- Embauche d'une apprentie en alternance à partir de septembre 2022 en licence professionnelle Techniques de Création Audiovisuelle et Multimédia à Saint Dié des Vosges.
- Embauche d'une contractuelle AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) à raison de 8h/semaine.
- Subvention de 500 euros à la société de tir de la Fraternelle Saâloise en cas de qualification pour participer au championnat de France.

Monsieur le Maire fait part des DP et PC déposés depuis le 22/6/2022 date de la dernière réunion.

Il informe les conseillers des dégâts causés par l'orage de grêle du 26/6/2022 qui a abîmé plusieurs ardoises ainsi que deux tabatières sur le toit et le clocher de l'église de Natzwiller.

Une lettre pour relancer la question d'un temps périscolaire devrait être distribuée par l'APERPI et une réunion devrait avoir lieu en sept 2022, pour revoir les besoins.

Le Sivom vallée de la Bruche organise deux journées découvertes de la Station d'Épuration de Schirmeck les 21 et 22 septembre 2022 de 9h à 16h.

## **2- Approbation du compte-rendu du 22/6/2022**

Le compte rendu de la séance du 22 juin 2022 a été adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal présent lors de cette réunion.

## **3- Rapport annuel 2021 SMICTOMME SELECTOM**

Après présentation du rapport annuel 2021 du SMICTOMME SELECTOM à l'ensemble des conseillers municipaux, le conseil municipal a décidé d'adopter à l'unanimité le rapport annuel d'activité du SICTOMME pour l'exercice 2021

## **4- Rapport annuel 2021 sur l'eau**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5- **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU » ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5 ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136 tel que modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » - à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

**VU** les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 20 juin 2022 relative au transfert de la compétence PLU et à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

**CONSIDERANT** que cette prise de compétence PLU s'accompagnera automatiquement d'un transfert à l'intercommunalité du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale.

**CONSIDERANT** que L'intercommunalité a choisi de redéléguer dans la foulée ce droit aux communes qui le souhaiteraient (L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme).

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications

statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE APPROUVE**

- La prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- La modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

Les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète du Bas-Rhin et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

**6- Personnel Communal**

La modification de la durée hebdomadaire de travail de l'ATSEM TITULAIRE à savoir une augmentation de + de 10% et un passage du nombre d'heures de 22.50/35<sup>ème</sup> à 25.20/35<sup>ème</sup> a été adopté à 13 voix pour, 1 abstention. Il y aura lieu de supprimer le poste d'atsem de 22.50/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'atsem titulaire de 25.20/35<sup>ème</sup>.

**7- Subvention ASN**

Le maire informe les conseillers de la demande de participation au vin d'honneur lors de la fête du village organisée par l'Association Sportive de Natzwiller. Le conseil municipal a adopté cette demande de subvention à hauteur des frais engagés à l'unanimité.

**8- Adhésion ODT de la Vallée de la Bruche**

Le maire informe l'assemblée de mail de l'ODT de la vallée de la Bruche et propose d'y adhérer. Le Conseil municipal a adopté cette adhésion à l'unanimité.

**9- Rapport de commissions :**

Le délégué du SIVU fait un rapport des décisions de la dernière réunion : Démission d'un membre – adoption de la M57- Relance de l'appel à candidature d'un bûcheron- la scierie SIAT a une baisse de demande des travaux des particuliers dues aux difficultés d'approvisionnement en tuiles et du coup du bois des charpentiers.

**10- Divers :** La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 23 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22h05.